





toires, la vérité se fait jour malgré eux. Du Djurjura, Sa- harou est descendu en compagnie du Taleh-el-Foudhil.

Arrivés aux Beni-Moussa, accueillis par El-Haoussin, tous deux accompagnés leur hôte à Alger pour y faire les emplettes de Bou-Baghla.

Cependant chacun en particulier soutient qu'il ignorait le contenu et l'importance des lettres saisies, la destination des objets achetés, et s'obstine à lutter contre l'évidence avec cette assurance familière aux Arabes, qui, pris la main dans le sac, n'avouent jamais et se retranchent derrière la fatalité.

L'un des accusés, El-Foudhil, a pourtant réussi à jeter quelque incertitude dans l'esprit de ses juges. Privé d'une des mains, coupée à la hauteur du poignet probable- ment par quelque accident peu orthodoxe, le chef et mi- nistre Talah parait peu dangereux et plus susceptible de s'inspirer la pitié que l'indignité. Seul il a été acquitté, à la majorité de faveur de trois voix sur sept.

Erassés par des preuves matérielles, Sarahoui et Mo- hammed el Haoussin ne pouvaient échapper au châtiment infligé à la majorité. Déclarés coupables à l'unanimité sur les trois chefs d'accusation, ils ont été condamnés à la peine de mort, en vertu de l'art. 96 du Code pénal.

C'est la première fois que la justice militaire appliquée dans toute sa rigueur la peine édictée par cet article aux indigènes convaincus d'intelligences avec les chefs de bandes armées pour attaquer la force publique. Moins heureux que d'autres brigands célèbres, le prétendu chéri- rif n'est pas considéré comme un ennemi, mais comme un révolté, comme un simple chef de pillards et d'assassins. Ses espions, ses émissaires, ses pourvoyeurs encouront un châtiment terrible, juste prix de leurs trahisons. Une trop longue indulgence pour des méfaits sans cesse renou- velés avait rendu cette sévérité nécessaire. Il était temps d'apprendre aux sujets de la France que si la loi française protégeait tous les intérêts, elle sait aussi atteindre et frap- per tous les coupables. A cette heure, les sultans de hasard ne doivent plus être traités en vaincus, mais en criminels.

(Akhar.)

TIRAGE DU JURY.

La Cour d'appel (chambre des vacances), a procédé, en audience publique, au tirage des jurés pour les assises de la Seine, qui s'ouvriront le lundi 17 du courant, sous la présidence de M. le conseiller d'Esparbès de Lussan; en voici le résultat :

Jurés titulaires : MM. Perret, horloger, rue Saint-Antoine, 98; Dubois, marchand linge, rue Saint-Denis, 303; Barrere, 65; Duboy, Richard, 61; de Rouillac de Manpas, employé au ministère de l'intérieur, rue de Seine, 95; Dubief, charpentier, rue de Buffon, 61; Valtier, employé à l'Assemblée nationale, quai des Orfèvres, 61; Hubert-Brière, propriétaire, rue du Faubourg-Montmartre, 61; Harand, marchand de draps, rue Saint-Honoré, 145; Patin, secrétaire, rue de Condé, 29; Delalogue, notaire, rue de Grenelle, 29; Lereuil, confiseur, rue Saint-Antoine, 102; Maupeyrie, négociant, rue de Cléry, 19; Marré, architecte, rue de la Monnaie, 19; Noel, ex-magistrat, rue Cassette, 20; Gerbaud, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Bernard, 4; Bertou, fabricant de papiers, rue du Faubourg-Saint-Martin, 13; Lefebvre, propriétaire, rue du Helder, 17; Delpla, propriétaire, à Passy; Charlot, propriétaire, rue Hauteville, 18; Piot, propriétaire, rue Barre-du-Bec, 14; Picoté, ingénieur géographe, quai de Conti, 17; Saintes, pro- priétaire, rue Cadet, 16; Caplain Saint-André, marchand d'or, rue Michel-le-Comte, 38; Chaurand, capitaine retraité, rue de l'Arade, 33; Susset, carrossier, rue de la Perle, 22; de Sancy, officier retraité, rue Beautreillis, 17; Michel, boulanger, rue de la Vannerie, 49; Simier, ancien relieur, rue Saint-Honoré, 134; Ragon, avocat, rue d'Alger, 6; Hébert, tailleur, rue Montsouffier, 2; Mayer, marchand de métaux, rue des Enfants-Rouges, 11; Duclot, maître de forges, rue du Faubourg-Pois- sonnière, 26; Dubart, pharmacien, rue de Vendôme, 11; Cor- netze, adjudant-major, 14<sup>e</sup> légion, rue de l'Ouest, 62; Barruc, marchand de vins en gros, à l'Hay.

Jurés supplémentaires : MM. Pétey, propriétaire, rue Castel- lane, 6; Poitier, directeur-général de la comptabilité au minis- tère de la guerre, rue de l'Est, 21; Ganneron, banquier, rue Richer, 41; Cacheux, propriétaire, rue Charlot, 19; Mangin, rétaurateur, rue Roqueline, 14; Lajard, membre de l'Institut, place des Vosges, 13.

CHRONIQUE

PARIS, 6 NOVEMBRE.

Par décret de M. le président de la République, en date du 4 de ce mois, rendu sur la proposition de M. le grand chancelier, et contresigné par M. le garde-des-sceaux, M. Baroche, ancien ministre des affaires étrangères, a été élevé à la dignité de grand-officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur.

Plusieurs journaux ont annoncé par erreur que M. le conseiller Carré avait été cité pour comparaître aujourd'hui devant la Cour de cassation, jugeant disciplinairement. C'était une erreur. Aucune citation n'a été donnée à M. le conseiller Carré. La réunion d'aujourd'hui de la Cour de cassation en chambre du conseil avait seulement pour objet d'examiner la question de savoir s'il y avait lieu à citation. On annonce que la citation doit être donnée.

Dans notre numéro du 4 novembre dernier, nous avons annoncé que M<sup>e</sup> Martin (de Strasbourg) et Henri Nouguier étaient chargés de soutenir le pourvoi en cassa- tion des condamnés dans l'affaire dite du Complot de Lyon, dont la chambre criminelle s'occupera prochainement. Nous devons ajouter que M<sup>e</sup> Hippolyte Duboy et Henri Hardouin sont aussi chargés par plusieurs demandeurs en cassation de soutenir les moyens à l'appui de leur pourvoi.

Le procureur de la République a fait saisir aujour- d'hui l'Almanach des Corporations ouvrières. Des poursuites sont dirigées contre les éditeurs sous la triple inculpation : 1<sup>o</sup> d'attaque au principe de la propriété ; 2<sup>o</sup> d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres ; 3<sup>o</sup> d'apologie de faits qualifiés crimes ou délits.

Le procureur de la République a fait également saisir aujourd'hui l'Almanach du Bien-Être universel. Des poursuites sont dirigées contre les éditeurs et les auteurs de cet almanach sous la quadruple inculpation d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République, d'excitation à la haine et au mépris des ci- toyens les uns contre les autres, d'attaque contre la pro- priété et d'attaque contre le respect dû aux lois.

Le sieur Brugère, porteur au port de l'École, rue du Cog-St-Honoré, 4, a été condamné à 5 fr. d'amende pour avoir livré à un consommateur 2 hectolitres de char- bon de la Loire au lieu de charbon de l'Yonne qui lui avait été demandé.

Une jeune dame, mise avec recherche et élégance, et dont le visage est couvert d'un voile impénétrable aux regards, monte en sanglottant et avec beaucoup d'hésita- tion au banc de la police correctionnelle. Le délit qui lui est reproché semble devoir être le résultat d'une erreur de personne ou d'un acte de folie de la part de cette femme ; on lui impute le vol d'un poulet à l'étalage d'un rôtisseur.

M. le président : Donnez vos noms. La prévenue : Aglaé Davé. M. le président : Votre âge ? La prévenue : Vingt-six ans. M. le président : Votre profession ? La prévenue : Artiste dramatique. M. le président : A quel théâtre êtes-vous attachée ? La prévenue : Je suis chanteuse à l'Opéra-National.

Le rôtisseur est entendu. « J'étais, dit-il, en train de rendre de la monnaie à quelqu'un, lorsque Madame entre dans ma boutique, regarde de côté et d'autre. Quand j'ai terminé avec l'autre personne, je me retourne pour servir cette dame ; elle était partie. Aussitôt, je m'aperçois qu'il me manquait un poulet. Je sors rapidement, j'aperçois la prévenue, je cours après elle, et je la ramène jusqu'à la boutique. Là, je lui dis : « Madame, vous m'avez pris un poulet. » Elle nie et semble même très étonnée de cette accusation. Alors, je lui relève son chapeau, et je trouve le poulet sous son bras. Si elle n'eût pas nié et qu'elle m'eût rendu mon poulet, je ne l'aurais pas menée chez le commissaire de police. »

M. le président : Vous avez bien fait. La prévenue, sanglottant : J'avais perdu la tête, Monsieur ; c'était une envie irrésistible, j'étais enceinte. M. le président : C'est un prétexte dont on a trop abusé et que le Tribunal ne peut pas admettre. La médecine a constaté quelques faits de ce genre, mais ils sont fort rares ; du reste, toutes les femmes dans votre position, pré- venues de vol, ont rejeté cela sur leur état de gros- sesse.

La prévenue redoublant de sanglots : Je vous jure, Monsieur, que c'est bien cela ; ma position d'artiste me met à l'abri du besoin. M. le président : Il est certain qu'on ne comprend pas le motif qui a pu vous porter à un pareil acte. Vous devez avoir à l'Opéra-National des appointements suffisants. Le mari de la prévenue s'avance au pied du Tribunal, pour dire quelques mots en faveur de sa femme. M. le président refuse de l'entendre.

M. l'avocat de la République Oscar de Vallée, tout en reconnaissant des circonstances atténuantes, requiert contre la femme Davé l'application de l'article 401 du Code pénal. Le Tribunal, en raison de ce que la prévenue n'a pas d'antécédents judiciaires, la condamne à un mois de prison seulement.

Jacquemin est un bon enfant ; il aime les joyeusetés, mais ne repousse pas une bonne action quand il en ren- contre sur sa route. Le 30 septembre, il déjeunait chez un marchand de vins avec plusieurs amis ; on était au dessert, on débouchait une dernière bouteille, lorsqu'une jeune fille se présente à la porte de la salle ; elle est pâle, elle paraît malade ; elle demande timidement un verre d'eau qu'on s'empresse de lui donner légèrement rongie. Mais à peine le verre a-t-il touché ses lèvres que ses genoux fléchissent et qu'elle tombe sur le plancher. On s'empresse, on lui donne des soins, et quand elle a repris ses sens, qu'elle peut enten- dre et répondre, Jacquemin s'empresse de lui demander la cause de sa défaillance. « Je n'ai pas mangé depuis deux jours, répond la jeune fille en baissant les yeux. — Pas mangé depuis deux jours, répète Jacquemin ; est-il possible ? et nous qui déjeunons depuis quatre heures ; vite, mon enfant, mettez-vous à table, mangez, buvez à votre aise, pendant quatre heures comme nous, si vous pouvez. » Clélie Fontaine ne resta pas quatre heures à table, mais assez pour faire croire qu'elle avait un arriéré à combler. L'estomac satisfait, les couleurs revenues à ses joues, Clélie devint communicative, raconta une touchante histoire d'orpheline qu'elle termina ainsi : « Mon Dieu, Monsieur, vous m'avez fait tant manger que j'ai peur que ça me fasse du mal ; je prendrais bien une tasse de thé. »

Le marchand de vins n'avait pas de thé ; mais Jacque- min, qui ne veut pas laisser son œuvre inachevée, conduit la jeune orpheline dans un petit café en face et lui fait servir du thé. On cause, on fait plus ample connaissance ; mais les amis de Jacquemin surviennent, le plaisantent, et il est obligé de retourner avec eux chez le marchand de vins. Là on reprend les libations : on boit à Jacquemin, à sa bonne action, à l'orpheline, et comme il faut que tout finisse, on demande la carte et chacun met la main au gousset. Mais Jacquemin cherche en vain son porte-monnaie, garni, ma foi, de 48 fr. ; il ne le trouve pas : on cherche sous les tables, sous les tabourets, on fouille tous les coins, rien. Alors lui revient le souvenir de l'orpheline : en deux enjambées il court au café ; elle n'y est plus, elle s'en est allée presque au même moment que lui.

Jacquemin n'était pas content, et quand il n'est pas content il va au bal Montesquieu. Bien lui en prit ; tout à point il y trouva l'orpheline qui après chaque quadrille allait à la buvette, et puisait, pour payer la consommation, dans un porte-monnaie bien dodu. Sur desormais de son fait, Jacquemin va chercher la garde et revient. On arrête Clélie, on la fouille ; elle n'a plus le porte-monnaie ! La garde menace déjà Jacquemin, mais il se récrie, annonce qu'une des pièces de 5 francs qui étaient dans son porte- monnaie est marquée de petites taches noires. On vérifie, et, parmi les pièces de 5 francs trouvées sur Clélie, on en trouve une ainsi marquée.

C'est à raison de ces faits que Clélie Fontaine a comparu aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel, sous la prévention de vol. Elle a été condamnée à six mois de prison. — Après s'être soustrait pendant trois ans aux recher- ches de la justice, le sieur Germain-Désiré Marin, tour- neur en naere, fut arrêté, il y a quelques semaines, en vertu d'un jugement qui le condamnait, par contumace, à vingt ans de travaux forcés, comme coupable d'avoir pris part à un attentat ayant pour but de détruire le gouverne- ment, d'avoir excité la guerre civile, porté le massacre, le pillage, la dévastation et le massacre dans la capitale, et, en outre, d'avoir exercé un commandement dans l'insur- rection de juin 1848. Aujourd'hui il comparait sous les mêmes inculpations devant le 2<sup>e</sup> Conseil de guerre, pré- sidé par M. Lesire, lieutenant-colonel du 7<sup>e</sup> lanciers.

L'accusé, qui était lieutenant dans la garde nationale, soutient qu'il s'est trouvé derrière les barricades, comme contraint et forcé, et qu'il a fait tout son possible pour empêcher que le sang ne fût répandu.

Le premier témoin entendu, M. Decline, passémentier, capitaine en second, dépose que pendant la matinée du 23 juin 1848, lorsqu'il cherchait à empêcher les ouvriers à élever des barricades dans le faubourg du Temple, il a remarqué le lieutenant Marin en uniforme, armé de son sabre, sans épaulettes ; il était adossé contre la muraille, regardant faire les barricades sans rien dire pour les empêcher.

M. Massis, tailleur, déclare que, sans le lieutenant Ma- rin, il n'y aurait pas eu de barricades dans le faubourg du Temple. Il déclare avoir vu Marin armé de son sabre. Cel- lui-ci venait causer tantôt avec Lécuyer et tantôt avec Ar- mand, qui étaient les principaux chefs de l'insurrection sur ce point important du faubourg. Il était toujours es- corté de deux ou trois insurgés en armes.

Les autres témoins confirment les faits qui précèdent. M. le commandant Plée, commissaire du Gouverne- ment, soutient avec force l'accusation. M<sup>e</sup> Malapert pose des conclusions d'incompétence de la

juridiction militaire pour juger Marin. Après avoir exposé quelques considérations à l'appui de ces conclusions, le défenseur discute les charges de l'accusation dirigée contre Marin.

M. le commandant Plée combat les conclusions d'in- compétence et insiste pour une déclaration de culpabilité. Le Conseil, après avoir de nouveau entendu le défen- seur, se retire pour délibérer et rend un jugement par le- quel il se déclare compétent, et, statuant sur le fond de l'accusation, il reconnaît, à l'unanimité des voix, l'accusé Marin coupable d'avoir pris part à un mouvement insur- rectionnel, étant porteur d'armes apparentes, et non coupable sur toutes les autres questions. En conséquence, il condamne Marin à la peine d'une année d'emprisonnement.

M. Blavier, un des plus anciens commissaires de poli- ce de Paris, vient d'être nommé chef de la police muni- cipale. — Une jeune et fort élégante dame se présentait hier vers midi dans un des principaux magasins de châles de la rue Richelieu, et demandait à en entretenir le maître en particulier. Un commis qui, à la recherche de sa toilette et surtout à la distinction de sa tournure, l'avait prise pour une excellente et nouvelle pratique, l'ayant cérémonieuse- ment introduite dans le cabinet de son patron : « Mon- sieur, dit-elle à celui-ci, vous me reconnaissez sans doute, je suis M<sup>me</sup> Cousin, de Rouen, et je vous ai fait l'année der- nière d'assez importantes acquisitions. Le motif qui m'amène aujourd'hui n'est pas le même, je me trouve dans un ex- trême embarras, et je viens vous demander un petit ser- vice, que vous voudrez bien, j'espère, ne pas me refuser. Voici de quoi il s'agit : Je suis arrivée de Rouen hier soir, et je suis descendue à l'hôtel du Havre avec une personne qui, ce matin, a odieusement abusé de ma confiance en m'enlevant, pendant mon sommeil, mon portefeuille, ma bourse et jusqu'à mes bijoux. J'ai fait ma déclaration au commissaire de police, j'espère retrouver le coupable au- teur de ce vol, mais je suis tout à fait dénuée d'argent, et vous m'obligerez au dernier point en me prêtant une cen- taine de francs. »

Le marchand de cachemires étonné, ainsi qu'on le peut penser, d'une semblable demande, faite par une personne dont il cherchait vainement à se rappeler le nom et les traits, crut avoir trouvé un moyen honnête d'échapper à l'espèce de tribut que la charmante dame cherchait à lui imposer. Il lui témoigna combien il prenait part à son em- barras, mais il ajouta que sa présence à Paris ne pouvait rien ajouter à l'activité des recherches de la police, et, en conséquence, il lui proposa de l'accompagner jusqu'à la gare du chemin de fer, où il paierait le prix de sa place, pour qu'elle pût retourner à Rouen.

La dame refusa ; elle n'osait, dit-elle, repaître de- vant son mari sans justifier de l'emploi de la somme im- portante qu'elle avait apportée dans un but déterminé. Elle s'étonna d'essuyer un refus détourné quand elle ne demandait qu'une misère... Le marchand de cachemires ne la laissa pas poursuivre plus loin ; il lui signifia tout net qu'elle n'était à ses yeux qu'une intrigante, et qu'il allait la conduire chez le commissaire de police. Puis, joignant l'effet à la menace, il la mena, en effet, devant M. Vassal, commissaire de la section du Palais-Royal. Là, il fut constaté que cette même femme, à l'aide d'une fausse semblable à celle qu'elle avait débitée au marchand de ca- chemires, avait essayé d'escroquer un bijoutier de la rue Vivienne, auquel elle s'était présentée sous le nom de M<sup>me</sup> Davie.

Cette femme, qui a été arrêtée, refusa de dire son nom et de faire connaître son adresse ; elle a sans doute à dis- simuler de fâcheux antécédents, et il est probable qu'elle a dû commettre depuis quelques jours de nombreuses es- croqueries près de marchands plus crédules que celui qui l'a livrée à la justice.

Hier, à la nuit tombante, un individu parcourait les rues du village de Villejuif en criant à tue-tête : « Vive la République démocratique et sociale ! » Quelques habitants prirent la fuite, les gendarmes qui l'arrêtèrent. On ne fut pas peu surpris, en interrogeant cet homme, de reconnaître en lui le nommé C..., tambour de la garde nationale d'une commune voisine.

Il a été mis à la disposition de l'autorité judiciaire. — Une rixe sanglante a eu lieu hier à Rueil dans le cabaret du sieur R... entre des militaires faisant partie du dépôt du 19<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, en garnison dans cette commune, et des habitants de la même localité. Cette rixe, à laquelle la politique est tout à fait étrangère, s'est engagée à l'occasion de quelques jeunes filles que des jeunes gens voulaient contraindre, lorsqu'elles allaient au bal public, à ne pas danser avec les soldats.

Une soixantaine de militaires et un nombre à peu près égal d'habitants ont pris part à la lutte, dans laquelle des bouteilles ont été lancées d'un côté, et quelques coups de sabre ou de baïonnette, heureusement peu graves, ont été donnés d'un autre. Déjà trois jeunes gens et cinq militai- res avaient été blessés, lorsqu'intervint la gendarmerie, ainsi que plusieurs officiers de la garnison, qui sont par- venus non sans peine à faire cesser la lutte, qui menaçait de devenir beaucoup plus grave.

La garde nationale de service à la Mairie s'est transpor- tée sur les lieux et a concouru au rétablissement de l'ordre. Deux gendarmes ont été assez grièvement blessés. Plus- ieurs jeunes gens ont été arrêtés ; les militaires ont été mis au cachot, et l'autorité locale, conjointement avec l'autorité militaire, a ouvert une enquête judiciaire qui se continue activement.

Hier, deux marins ont retiré de la Seine, près de Sèvres, deux cadavres ; l'un était celui d'un jeune homme d'une vingtaine d'années ; l'autre, d'une femme jeune aussi. Tous deux se tenaient étroitement embrassés. Un lien, formé de mouchoirs noués ensemble et attachés autour des reins de ces infortunés, les retenait adhérents l'un à l'autre. Sur la poitrine de la femme était fixé par des épini- ges un morceau de toile fine, sur lequel on a lu ces mots brodés en coton rouge :

« Jeunes tous deux, nous espérons le bonheur dans la vie ! Dieu ne l'a pas voulu ; on veut nous séparer, nous nous unissons par le terrible lien de la mort ; nous souhai- tons qu'un même cercueil nous renferme !... Adieu, priez pour nous ! »

L'identité de ces cadavres n'a pu être constatée ; leur séjour dans l'eau paraît remonter à au moins huit jours, à en juger par l'état avancé de putréfaction dans lequel ils se trouvent, ce qui n'a pas permis de relever leur signa- lement d'une manière parfaite. Leurs vêtements semblent indiquer que ces deux individus appartiennent à la classe aisée de la société.

La sollicitude du nouveau ministre de l'intérieur s'est portée sur le nombre toujours croissant des évasions de condamnés, et sur la facilité avec laquelle les contumax parviennent à se soustraire à l'exécution des peines pro- noncées contre eux. Une liste signalétique, qui ne com- prend pas moins de cent cinquante individus, a été dressée par ses soins, et adressée à toutes les autorités départemen- tales et communales, avec des instructions détaillées, pres- crivant la recherche de ces contumax et condamnés, dont l'existence en état de liberté est un péril et une menace pour la société.

Dans cette sinistre nomenclature, nous remarquons, parmi les individus qui paraissent avoir pu chercher un refuge à Paris ou dans la banlieue, ceux dont les noms suivent :

Auguste-Geoffroy Bernard, dit Fentry, condamné à huit ans de travaux forcés, évadé dans la nuit du 20 au 21 du mois dernier de la prison d'Abb-ville. Ce condamné, qui n'est âgé que de 22 ans, est brun, grand, peu remarquable dans son extérieur, mais reconnaissable à ses yeux louches. Il est signalé comme très dangereux. — Jean-Joseph Hubert, âgé de 23 ans, condamné à dix ans de travaux forcés pour vol qualifié. Taille de 1 mètre 60 centi- mètres, ayant à la tempe droite une tache couleur lie de vin, de la largeur d'une pièce de 5 fr.

François-Désiré Fournier, condamné également à dix ans de travaux forcés pour vol qualifié, âgé de 28 ans, brun, front découvert, ayant une petite cicatrice à la figure. — Jean-Joseph-Napoléon Estienne, ex-notaire à Saint-Cannat, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour faux en écriture publique et authentique et enlèvement de titres et mini- tures contenus dans un dépôt public. Ce contumace est âgé de 43 ans, il a les cheveux gris, les sourcils blonds, une épaule plus haute que l'autre ; il est myope et porte habituellement des lunettes.

Pierre Renaud dit Prada, forçat évadé du bagne de Roche- fort, avait été arrêté de nouveau le 19 août dernier, et écroué à la prison de La Réole sous prévention de vols qualifiés et de fabrication de fausse monnaie ; il a encore réussi à s'évader. Renaud, dit Prada, est âgé de 31 ans ; il est brun, grand et fort ; il a une cicatrice à la joue droite et un signe à la joue gauche. — Joseph-Fortuné Coffin, condamné à vingt ans de travaux forcés, pour vol sur la personne d'une jeune fille de moins de quinze ans, âgé de 32 ans, taille d'un mètre 73 cent., che- veux et sourcils châtain, menton à fossette.

Gaillard aîné, ancien directeur du Cercle à Bordeaux, âgé de 43 ans, prévenu de nombreux faux en écriture de com- merce, taille d'un mètre 55 cent., cheveux et sourcils noirs très fournis, front découvert, teint pâle, figure sévère, accent prononcé. — Jérôme Leisseur, forçat évadé du bagne de Brest, ancien perruquier-coiffeur, âgé de 42 ans, cheveux châtain, sourcils blonds, front bombé et très découvert, un signe à la pommette de la joue gauche, l'oreille gauche fendue, tatoué sur l'avant-bras droit des mots : « Sainte-Anne. » Signalé comme très dange- reux.

DÉPARTEMENTS.

SEINE-ET-MARNE (Coulommiers). — L'un des doyens de la magistrature française, M. Solvet, juge au Tribunal ci- vil de Coulommiers, vient de mourir à l'âge de quatre- vingt-cinq ans et six mois. Pendant sa longue carrière, soit comme notaire à Laferté-Gaucher, soit comme ma- gistrat, M. Solvet avait su se concilier toutes les sympa- thies des citoyens de toute classe qui se sont portés en foule à son convoi, donnant ainsi une dernière marque d'estime au magistrat intègre et à l'homme de bien.

SEINE-INFÉRIEURE (Rouen), 5 novembre. — La Cour d'appel a tenu hier son audience de rentrée, sous la pré- sidence de M. Frank-Carré. Le discours d'usage a été pro- noncé par M. Blanche, premier avocat-général.

HAUTE-VIENNE (Limoges), 4 novembre. — Ce matin, à onze heures, la Cour d'appel, chambres réunies, les Tri- bunaux civil et de commerce étaient groupés dans la grande salle des assises ; un autel avait été dressé, autour duquel se pressaient la magistrature, le barreau et un pu- blic nombreux. La messe était célébrée par M. le curé de Saint-Michel, assisté de son clergé. Cette cérémonie avait le caractère grave et imposant que nous sommes habitués à lui voir.

A midi et demi, la Cour, en audience solennelle, en présence des principales autorités du département, a en- tendu le discours d'usage, prononcé par M. Ch. Ardant, substitut du procureur général. Dans ce discours, il a fait l'éloge d'une des illustrations de notre magistrature, M. de Martignac, ancien procureur général à Limoges.

AISSE. — On lit dans le Journal de l'Aisne : « On parle d'un événement grave qui met en émoi une commune de l'arrondissement de Saint-Quentin. Des me- naces de mort auraient été proférées entre parents ; deux coups de fusil auraient été tirés. Nous manquons de détails sur cette affaire qui paraît avoir toute la physionomie d'une vendette corse. »

Tableau de la Bourse de Paris du 6 Novembre 1851. Contient des données sur le Comptant, les Fonds de la Ville, les Fonds étrangers, les Valeurs diverses et les Termes.

Tableau des Chemins de fer cotes au Parquet. Contient des données sur les actions et obligations de St-Germain, Versailles, Paris-Orléans, Paris-Rouen, Rouen-Avignon, etc.

La collection des Almanachs que publie la maison Pagnerre, la plus considérable et la plus variée, répond à tous les be- soins, à tous les goûts et à tous les genres d'études et de dis- tractions. Les Almanachs Comique, — Astrologique, — de l'illustration, — des Enfants, — des Dames et des Demeu- lés, — Prophétique, etc., etc., illustrés d'un très grand nom- bre de très jolies gravures, sont imprimés avec beaucoup de luxe ; ce sont des petits chefs-d'œuvre de typographie, dont le bas prix ne peut s'expliquer que par une vente qui dépasse chaque année plus de dix millions de feuilles.

La soirée a été triomphale mercredi à l'Opéra. M<sup>me</sup> Tedesco débutait dans la Reine de Chypre, et a obtenu un de ces succès qui font époque dans l'histoire d'un théâtre. Elle joint à une voix d'un registre exceptionnel une merveilleuse habileté dans l'art du chant. Le public de Paris a consacré par des applau- dissements unanimes l'immense réputation que cette grande artiste avait acquise sur les principales scènes de l'étranger. — Roger et Massol ont fait une brillante rentrée dans les rô- les de Gérard et de Lusignan. — Ce soir, la deuxième repré- sentation.

Aujourd'hui, à l'Opéra-Comique, pour la rentrée de Ba- taillon, le Songe d'une nuit d'été ; M. Bataillon remplira le rôle de Falstaff, M<sup>me</sup> Ugalde celui de la reine Elisabeth.

L'Opéra-National fait relâche pour la répétition générale de la Perle, de M. Félicien David, dont la 1<sup>re</sup> représentation est prochaine.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

FERME DE LA NOUVELLE-POELEE.

Etude de M. GAULLIER, avoué à Paris, rue du Mont-Thabor, 12. Vente sur baisse de mise à prix, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le 6 décembre 1851.

IMMEUBLES ET MAISON

A PARIS A SAINT-DENIS. Etude de M. DENORMANDIE, avoué à Paris, rue du Sentier, 24. Vente par adjudication, sur licitation entre maieurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, à Paris, à deux heures de relevé, le mercredi 19 novembre 1851.

En trois lots, sauf réunion des deux premiers, 1° Une MAISON et dépendances, sises à Paris, rue de Vendôme, 12 ancien et 24 nouveau (3° arrondissement), avec cour et portion de jardin à la suite.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

DEUX MAISONS A PARIS.

Etude de M. BENAUD, avoué à Montbéliard (Doubs). Vente sur licitation, au-dessous des premières mises à prix ou estimations.

notaire à Paris, commis judiciairement à cet effet, En deux lots qui ne seront pas réunis, De DEUX MAISONS sises à Paris, l'une rue de la Bibliothèque, ci-devant rue du Champ-Fleuri, 23, et l'autre rue St-Guillaume, 6.

CHATEAU DE LOULANS.

Etude de M. VINAY, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 21. Vente sur adjudication publique, en l'étude de M.

M. CLERC, notaire à Besançon (Doubs), le 25 novembre 1851, heure de midi, De la TERRE DE LOULANS et ses dépendances, en quatre lots, savoir :

CHATEAU DE LOULANS.

Etude de M. VINAY, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 21. Vente sur adjudication publique, en l'étude de M.

5° A M. Petit-Clerc, notaire à Vesoul; 6° Au château de Loulans, à M. Carrey, régis-seur.

OFFICE D'HUISSIER à vendre à Seignecanton, à 13 kilomètres d'Auxerre. Le prix a été fixé à 8,000 fr.

MM. LES ACTIONNAIRES de la Compagnie d'Assurances sur la Vie LA PROVIDENCE, en liquidation, sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le samedi 22 novembre courant.

ACTIONS. MM. LEFORT, 42, rue Notre-Dame-des-Victoires, achètent les actions de voitures, mines, gaz, banque, bitume, journaux, théâtres, etc.

Le Catalogue de la Librairie de Jurisprudence de M. VIDEOCOQ fils aîné, libraire de la Cour de cassation, éditeur des Codes annotés par M. Teulet, est adressé gratis aux personnes qui le lui demandent par lettre affranchie.

LOTTERIE DES LINGOTS D'OR TIRAGE DÉFINITIF ET IRRÉVOCABLE LE DIMANCHE 16 NOVEMBRE 1851.

Arrêté de M. le préfet de police, approuvé par M. le ministre de l'intérieur :

Nous, préfet de police, Vu la déclaration en date du 3 août 1850, qui a autorisé la Loterie des lingots d'or; Vu notre arrêté du 12 septembre dernier, qui a nommé M. Oudin liquidateur; Vu le rapport de notre secrétaire-général, commissaire du Gouvernement près la Loterie des lingots d'or;

DERNIERS BILLETS

PRIX ACTUEL DU BILLET : TOUS LES BILLETS VENDUS PAR M. FIOT OU M. VALLANCIENNE PORTENT, IMPRIMÉE EN BLEU, LA MARQUE 12 B. M. PRIX ACTUEL DU BILLET : 1 franc 25 cent.

Adresser les demandes, accompagnées de remises sur Paris ou de mandats sur la poste ou de billets de Banque, à l'ordre de M. Fiot, 10 et 12, BOULEVARD MONTMARTRE, A PARIS, ou à M. VALLANCIENNE, 10, place de la Bourse, à la Régie des Annonces des grands journaux. — Prix actuel du billet : UN FRANC VINGT-CINQ CENTIMES.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1851, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Vente de fonds. Suivant conventions verbales, à la Villette, le cinq septembre mil huit cent cinquante et un, M. André BUNEL père a vendu à M. Amable Alphonse BUNEL fils son fonds de commerce de marchand de vins, qu'il exploite à La Villette, rue d'Aubervilliers, 20, le matériel, etc., moyennant le prix porté auxdites conventions.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE Etude de M. JACQUIN, huissier, rue des Bons-Enfants, 29. En une maison sise à Paris, rue Richer, 23.

SOCIÉTÉS. D'un acte sous seings privés, en date du quatre novembre mil huit cent cinquante et un, enregistré à Paris le six novembre mil huit cent cinquante et un, folio 61, verso, case 2, par Barnagaud qui a reçu cinq francs cinquante centimes, décime compris.

Etienne-François LALLEMAND, homme de loi, demeurant à Paris, rue Marsollier, 7, ont formé entre eux une société en nom collectif pour la régie en vertu de mandats spéciaux, de maisons, hôtels et autres propriétés, situés dans Paris et la banlieue et produisant loyers, avec faculté de se charger de la régie d'immeubles situés dans d'autres localités.

D'un acte fait double à Montrouge, sous seings privés, le vingt-neuf octobre mil huit cent cinquante et un, d'acte enregistré. Il est appert que M. Joseph BROU fils, négociant, demeurant à Montrouge, route d'Orléans, 11, d'une part, et le sieur Claude-Louis VAUTHIER, négociant, demeurant à Montrouge, route d'Orléans, 11, d'autre part, ont déclaré d'un commun accord que la société formée entre eux en nom collectif, pour l'achat, la vente et la consignation des vins et spiritueux, sous la raison sociale BROU fils et VAUTHIER, cessait d'exister à partir du trente et un octobre mil huit cent cinquante et un; que la liquidation en serait faite par les soins des deux associés, et que toutes les opérations concernant ladite liquidation devront être revêues de la signature de chaque associé.

D'un acte sous seings privés, en date du quatre novembre mil huit cent cinquante et un, enregistré à Paris le six novembre mil huit cent cinquante et un, folio 61, verso, case 2, par Barnagaud qui a reçu cinq francs cinquante centimes, décime compris.

entièrement libérées, représentent l'apport social de M. Davenne, consistant en la propriété du brevet sus-énoncé, ensemble tous les droits et avantages y attachés, des bénéfices à provenir de tous traités faits ou à faire avec l'Etat ou les grands établissements publics, de tout le matériel pouvant exister lors dudit acte, pour la fabrication de la poudre solidifiante et désinfectante et les préparations chimiques. Sur ces actions, celles portant les numéros un à six cent soixante-sept inclusivement sont demeurées attribuées définitivement à M. Davenne, pour en disposer comme bon lui semblerait; quant aux autres actions, elles ont été attribuées à ce gérant, mais à la charge par lui de les négocier et d'en employer le prix à la formation d'un fonds de roulement nécessaire à différents emplois indiqués dans l'acte extrait. Pour faire publier ledit acte, tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'une expédition d'un extrait.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de Commerce, la communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

FAILLITES. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du 5 NOVEMBRE 1851, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au dit jour.

de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers : VÉRIFICATION ET AFFIRMATIONS. Du sieur MILLET (François), fab. de bronzes, rue du Grand-Chantier, 18, le 12 novembre à 11 heures (N° 10676 du gr.); Du sieur SAVOYE (Joseph-Eugène), menuisier, rue des Patriarches, 12, le 11 novembre à 2 heures (N° 10678 du gr.); Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances :

REMISSIONS A HUITAINE. Du sieur LEGRAND (Joseph), md de bois, quai Jemmapes, 34, le 12 novembre à 11 heures (N° 9772 du gr.); Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre, s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

M. LETELLIER (Jacques-Honoré), pharmacien, rue Lenoir-St-Antoine, 4 (N° 10131 du gr.); M. FAURE (Joseph), boulanger, chaussée Ménilmontant, 53, à Belleville (N° 9463 du gr.); ASSEMBLÉES DU 7 NOVEMBRE 1851. NEUF HEURES : Despreux, entrepreneur de vidanges, synd. — Trévis, brasseur, synd. — François du Bancantier, synd. — Dame veuve Barthe, commissionnaire de roulage, id. — Deboille, anc. md de draps, id. — Tortillier frères, md de vins, conc. — Yvri, synd. — Thibault, lingier, synd. — Vannier et Berguier, md de vins, id. — Legris, menuisier, conc. — Trois heures : Lhéry-Meynard, miroitier, clôt. — Gaudin, md de fer, redd. de comptes.

SEPARATIONS. Jugement de séparation de biens entre FÉLICITÉ-Josephine ELIZABETH et Jean-François-Marie LAVECHIN, à Paris, faub. St-Jacques, 111. — Boudin avoué.

Décès et Inhumations. Du 4 novembre. — M. Rougier, rue du Faub. St-Honoré, 10. — M. Naldu, 30 ans, rue de Suresnes, 28. — Mlle Mercier, 20 ans, avenue Montaigne 45. — M. Munigald, 11. — Montaigne 45. — M. Fréchet, 11. — Rouland, 15 ans, rue Frochot, 11. — Mlle veuve Paradis, 63 ans, passage Saulnier, 1. — Poissonnière, St-Martin, rue Paradis, 54 ans, faub. St-Jacques, 159. — M. Meyer, 79 ans, rue nis, 354. — M. Meyer, 79 ans, rue Neuve-Mémilfontain, 12. — M. Gels, 25 ans, rue Vieille-du-Temple, 100. — M. Riviere, 59 ans, faub. St-Antoine, 303. — M. Desprez, 71 ans, rue du Marché-Neuf, 28. — M. Richard, 7 ans, rue Monsieur-le-Prince, 15. — M. Hains, 57 ans, rue Ste-Catherine-d'Enfer, 111. — M. Prince, 7 ans, rue de Lourcine, 111. — M. Anvray, 53 ans, rue Moutferrat, 111. BRETON.